

Préfecture de région Rhône-Alpes

Secrétariat Général
pour les
Affaires Régionales

Lyon, le

05 OCT. 1992

REPUBLIQUE FRANCAISE

31, rue Magendol - 69426 Lyon Cedex 03

Tél. 72-61-60-60

Page n°

Arrêté S.G.A.R. 92.339

Objet :

01. GROSLEE
vestiges du château

A R R E T E

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la région Rhône-Alpes entendue, en sa séance du **11 JUIN 1992**

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT la nécessité de donner à l'immeuble une mesure de protection pendant la durée de la procédure de classement initiée sur la proposition de la Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

CONSIDERANT la valeur historique, archéologique et architecturale des vestiges du château de GROSLEE (Ain) ;

SUR proposition du Directeur Régional des Affaires Culturelles

A R R E T E :

Article 1er : Est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des monuments historiques en totalité, l'ensemble des vestiges du château situé à GROSLEE (Ain), cadastré section B, sous les n°s 1304 et 573 d'une contenance de 19 a 95 ca et 42 a 95 ca et appartenant à la Société Civile Immobilière NEYA, ayant son siège social à GROSLEE (Ain), constituée suivant acte reçu par Maître PERONNET, notaire à SAINT-QUENTIN-FALLAVIER (Isère), le 22 juin 1991 et publié au bureau des hypothèques de BOURGOIN-JALLIEU (Isère), le 27 juin 1991, volume 424/3, n° 93, immatriculée au Registre de Commerce et Société de BELLEY, le 10 juillet 1991, n° D 382 454 387, dont les gérants sont CLAUDEL Georges, Henri, Louis, Paul, directeur administratif, né le 6 février 1940 à NEUILLY-SUR-SEINE (Hauts-de-Seine), demeurant 11, passage de Monténégro à PARIS (19e), et CLAUDEL Marie Madeleine, Jeanne, sans profession, née le 21 mars 1943 à NEW-YORK (Etats Unis), demeurant 8, rue Pedro Meylan à GENEVE (SUISSE).

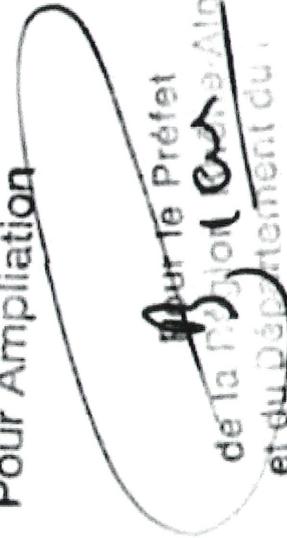
... / ...

La société en est propriétaire par acte passé devant Maître PERONNET, notaire à SAINT-QUENTIN-FALLAVIER (Isère), le 22 juin 1991, et publié au bureau des hypothèques de NANTUA (Ain), le 18 juillet 1991, volume 1991 P, n° 5174.

Article 2 : Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département au Maire de la commune et au propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

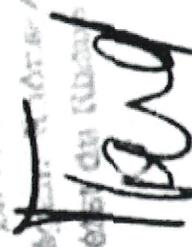
Pour Ampliation


Pour le Préfet
de la Région Rhône-Alpes
et du Département du Jura
par délégation

Le Directeur du Service Administratif

B. RIBET

Le Préfet
de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Jura



Paul BERNARD